

Paris, le 31 mai 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MISE EN ŒUVRE

DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS

COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN



A l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN (« **CPCU** » ou la « **Société** ») qui s'est déroulée du 17 mai au 30 mai 2018 inclus, ENGIE ENERGIE SERVICES (l'« **Initiateur** ») agissant de concert avec LA VILLE DE PARIS (ensemble les « **Concertistes** ») détiennent collectivement 1.707.977 actions CPCU représentant 98,99% du capital et 99,45% des droits de vote de la société CPCU (sur la base d'un capital composé de 1.725.320 actions et 3.415.498 droits de vote).

Durant la période d'offre, l'Initiateur a acquis, sur le marché Euronext Paris, 19.117 actions CPCU au prix unitaire de 201 euros.

A la suite de cette offre et conformément aux intentions déclarées dans la note d'information conjointe de l'Initiateur et de la Société ayant reçu le visa n°18-174 en date du 15 mai 2018 de l'AMF, le retrait obligatoire interviendra le 31 mai 2018 (Décision AMF n°218C0971).

Le retrait obligatoire portera sur la totalité des actions de la Société existantes à la date de demande de mise en œuvre du retrait obligatoire et non détenues par les Concertistes, soit 17.343 actions CPCU, représentant 1,01% du capital et 0,55% des droits de vote de la Société. Le retrait obligatoire sera réalisé au même prix que celui de l'offre publique de retrait, soit un prix d'indemnisation de 201 euros par action de la Société, net de tout frais.

Lesdites actions seront transférées (et ce quel que soit le pays de résidence de leur porteur) le 31 mai 2018 à la société ENGIE ENERGIE SERVICES moyennant une indemnisation de leurs propriétaires de 201 euros par action. Le même jour, les actions CPCU seront radiées de la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le montant total de l'indemnisation a été versé par ENGIE ENERGIE SERVICES, net de tout frais, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE qui centralisera les opérations d'indemnisation, et auprès de laquelle les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds correspondant à l'indemnisation des actions CPCU qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés par SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La note d'information conjointe visée par l'AMF est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de CPCU (www.cpcu.fr) et d'ENGIE (www.engie.com) et peut être obtenue sans frais auprès de :

COMPAGNIE PARISIENNE
DE CHAUFFAGE URBAIN

185, rue de Bercy
75012 Paris

ENGIE ENERGIE SERVICES

1, place des Degrés
92800 Puteaux

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE

7, place Vendôme
75001 Paris

Le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'ENGIE ENERGIE SERVICES est disponible sur les sites Internet d'ENGIE (www.engie.com), de CPCU (www.cpcu.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès d'ENGIE ENERGIE SERVICES et SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE aux adresses mentionnées ci-dessus.

Le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de CPCU est disponible sur les sites Internet de CPCU (www.cpcu.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de CPCU et SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE aux adresses mentionnées ci-dessus.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public.

La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. ENGIE ENERGIE SERVICES et COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Contacts :

ENGIE ENERGIE SERVICES
Michel ETLING
Responsable Financier
Email : michel.etling@engie.com
Tél : 01 40 90 54 00

COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN
Cédric SALEWYN
Directeur Financier
E-mail : cedric.salewyn@cpcu.fr
Tél : 01 44 68 68 68